MAIRIE DE NARBONNE

ATTESTATION D'ACCUEIL



C'est quoi?

Document permettant à une personne résidant en France, d'accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Qui peut faire la demande?

Toute personne majeure résidant sur la commune.

Pour les **personnes de nationalité étrangère**, le titre de séjour devra impérativement être à l'adresse des justificatifs présentés.

Comment procéder?

Le demandeur doit :

- → retirer dans l'un des sites nommés ci-dessous, la liste des pièces à fournir.
- → ramener sur l'un des sites les justificatifs demandés (originaux et photocopies obligatoirement).





Au moment du dépôt, la présence physique du demandeur est obligatoire.



MAIRIE DE NARBONNE

ATTESTATION D'ACCUEIL



Où faire la demande?

- Hôtel de Ville, espaces formalités (cour d'Honneur) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : du lundi au vendredi de 8h à 17h
- la mairie annexe de Baliste (quartier Razimbaud) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- la mairie annexe de Montplaisir (route de Perpignan) : mercredi de 13h30 à 17h jeudi et vendredi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h
- la mairie annexe de Narbonne-Plage (avenue du théâtre) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Combien ça coûte?

30 € en timbres fiscaux **papier** (bureaux de tabac, centre des impôts. Pas de timbre dématérialisé).